

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que l'association "Atelier Créode", a fait savoir qu'elle désirait bénéficier de la salle de droite de l'ancienne école de Villarobert,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à l'atelier Créode l'occupation provisoire et révocable de la salle de droite d'une superficie d'environ 64 m² de l'ancienne école de Villarobert, sise au RDC, route de Villarobert, les mardis et jeudis de 14 à 17 heures, en périodes scolaires.

Il est précisé que l'accès aux issues de secours des deux anciennes salles de classe, ainsi qu'aux toilettes doit être préservé. Aucun matériel ne doit empêcher le passage.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : l'occupation dudit local est accordée pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2024, soit jusqu'au 14 octobre 2025, renouvelable tacitement.

ARTICLE 4 : La redevance de mensuelle demandée sera de 20 €.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association devra rembourser au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation, les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6: La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7: La présente décision sera notifiée à la présidente de ladite association.

ARTICLE 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 OCTOBRE 2024

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyn COLONNA

Transmis en Préfecture le : 3 1 OCT 2024

Publié ou notifié le :

3 1 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_10_614**
Objet : **Mise à disposition local à l'association Créode**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-30 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20241030-D2024_10_614-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241030-D2024_10_614-AI-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15475.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241030-D2024_10_614-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 octobre 2024 à 14h29min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 octobre 2024 à 14h29min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 octobre 2024 à 14h29min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 octobre 2024 à 14h34min50s	Reçu par le MI le 2024-10-31

